Les formulaires

Informations disponibles :

- Sur Internet :www.eure-et-loir.pref.gouv.fr
- Dans le hall de la préfecture

Où adresser son dossier ?

Par courrier, à l'adresse suivante :

Préfecture
Bureau des Elections et de la Réglementation
Place de la République
CS 80537
28019 CHARTRES CEDEX
Hall accessible tous les jours de 9h à 12h et de 13h à 16h30
(16h le vendredi)
TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUR :
www.eure-et-loir.gouv.fr

Téléphone 02.37.27.72.00
Télécopie 02.37.27.70.57

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

AGREMENT ET PORT D'ARME

CONVOYEURS DE FONDS

mis à jour le 23 octobre 2012

Champ d'application

Toute personne employée comme convoyeur de fonds, de bijoux ou de métaux précieux doit être agréée par le Préfet, qui s'assure notamment qu'elle ne tombe pas sous le coup des dispositions de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1983 et qu'elle n'a pas commis d'actes de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. L'agrément est retiré si ces conditions cessent d'être remplies.

Lorsque le transport est effectué au moyen d'un véhicule blindé, chaque convoyeur doit être autorisé à porter l'une des armes définies au premier alinéa de l'article 3 du décret n°2000-376 du 28 avril 2000 modifié. L'autorisation de port d'arme est délivrée pour une durée de cinq ans.

L'agrément et l'autorisation de port d'arme font l'objet d'une seule décision.

Les demandes d'agrément et d'autorisation de port d'armes sont présentées par l'entreprise qui emploie le convoyeur.

L'agrément et l'autorisation de port d'arme sont délivrés par le Préfet du département où l'entreprise a son principal établissement ou, le cas échéant, son établissement secondaire.

L'autorisation de port d'arme devient caduque en cas de retrait de l'agrément ou si son titulaire cesse d'être employé comme convoyeur par l'entreprise qui a présenté la demande d'autorisation.

Attention : En application de l'article 6 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, les convoyeurs de fonds doivent disposer, avant agrément du préfet, d'une **carte professionnelle**

La demande est à présenter :

Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) - Délégation Territoriale Ouest

Zone Satellis - 2, allée Ermengarde d'Anjou

CS 84 001 35040 RENNES Cedex

Adresse e-mail :

dt-ouest@interieur.gouv.fr

N° de téléphone : 02.99.33.31.00

de 9h à 12h.

Constitution du dossier

❶ Demande formulée sur papier libre par l'employeur

❷ Copie de la carte d'identité

❸ Copie de la carte professionnelle en cours de validité,

❹ Justificatif de domicile,

❺ Copie de l'arrêté d'agrément et de port d'arme en cas de demande de renouvellement.